



*Commune des Avirons*

Extrait N° 5 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 décembre 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



Alphonse HOARAU

**Présents :** M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

**Procurations :** M. Régis BOURDIL a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN (à l'exception de l'affaire n° 12) – Mme Christine BARET a donné mandat à M. Frédo FERRERE.

**Absent :** M. Paul FORT.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Lise Marie DANDIN est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &  
&

**AFFAIRE N° 5/**

Transfert des résultats des budgets annexes M49 eau /assainissement collectif, assainissement non collectif 2019 a la CIVIS et réintégration d'actifs et passifs

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS .../...

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Vu le transfert des compétences eau et assainissement à la CIVIS depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n° 8 en date du 10/01/2020 validant le principe du transfert à hauteur de 50 % des excédents dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section de fonctionnement et le principe du transfert à hauteur de 100 % des excédents dégagés aux 31 décembre 2019 des budgets annexes communaux Eau potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif vers ceux de la CIVIS pour la section d'investissement,

Considérant que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CIVIS au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que ces transferts entraînent la dissolution des budgets annexes correspondants,

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2019 eau/assainissement/SPANC au budget principal de la commune par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Considérant, toutefois, que la collectivité a délibéré sur le transfert des résultats à hauteur de 50% pour le fonctionnement et 100 % pour l'investissement,

Etant précisé que ces transferts de résultats prendraient la forme suivante :

- Résultats de la section de fonctionnement : avec un mandat au chapitre 67 charges exceptionnelles (cas d'un excédent), ou un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels (cas d'un déficit),
- Résultats de la section d'investissement : un virement au compte 1068, avec un mandat (cas d'un excédent), ou d'un titre de recettes (cas d'un déficit).

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement au budget principal et à la CIVIS ainsi que présenté ci-dessous,
- De décider de la réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes eau/assainissement/SPANC dans le budget principal de la commune par Madame le Comptable assignataire.

#### 1) Budget eau potable 2019

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **+ 249 644,43 €**

Les écritures seront les suivantes :

OPERATION	Budget principal		CIVIS	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Excédent de fonctionnement	Ligne 678 : 124 822,21			Ligne 778 : 124 822,21
Déficit de fonctionnement				

#### 2) Budget annexe de l'assainissement collectif 2019 :

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de **+ 9 489,96**

Au regard du transfert les écritures comptables seront les suivantes :

OPERATION	Budget principal		CIVIS	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Excédent de fonctionnement	Compte 678 4 744,98			COMPTE 778 4 744,98
Déficit de fonctionnement				

**3) Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) 2019**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2019 a donné les résultats suivants :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de : + 2 464,65 €
- En section d'investissement : un excédent de clôture de : + 15 743,57 €

Au regard du transfert les écritures comptables seront les suivantes :

OPERATION	Budget principal		CIVIS	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Excédent de fonctionnement	Compte 678 1 232, 32			Compte 778 1 232, 32
Déficit de fonctionnement				
Déficit d'investissement				
Excédent d'investissement	Compte 1068 15 743,57			Compte 1068 15 743,57

Le Conseil est invité à autoriser :

- Les écritures nécessaires à la reprise des résultats au compte principal de la Commune ainsi que celles nécessaires au transfert à la CIVIS tels que présentées ci-dessus ;
- Le transfert des résultats des budgets annexe M49 eau / assainissement /SPANC à la CIVIS tels que présentés ci-dessus ;
- La réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes eau/assainissement/SPANC dans le budget principal de la Commune par Madame le Comptable Public assignataire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise les écritures nécessaires à la reprise des résultats au compte principal de la Commune ainsi que celles nécessaires au transfert à la CIVIS tels que présentées ci-dessus ;
- Approuve le transfert des résultats des budgets annexes eau / assainissement /SPANC tels que présentés ci-dessus ;
- Décide la réintégration de l'actif et du passif des budgets annexes eau/assainissement/SPANC dans le budget principal de la Commune par Madame le Comptable Public assignataire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Alphonse HOARAU

